

Mise à jour janvier 2021

SLOVENIE



**Nom officiel : République de Slovénie**

Capitale : Ljubljana (279 631 habitants)

Monnaie : Euro depuis 2007

Membre de l'Otan et de l'UE depuis 2004



	Slovénie	France	UE (27)	Slovénie/France
Superficie	20 273 km <sup>2</sup>	643 801 km <sup>2</sup>	4 236 350 km <sup>2</sup>	3%
Population *	2 Millions	67 millions	447 millions	3%
PIB**	48 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	2%
PIB par habitant en SPA <sup>1**</sup>	89	106	100	84%
Indice de développement humain***	0,902	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	24 <sup>ème</sup>	27 <sup>ème</sup>	-	<
Espérance de vie des hommes***	78,5 années	79,7 années	78,2 années	- 1,2 année
Espérance de vie des femmes***	84,4 années	85,9 années	83,7 années	- 1,5 année
Taux de fécondité***	1,60	1,88	1,55	- 0,28 point
Taux de naissances hors mariage***	58%	60%	42%	- 2 points
Taux d'emploi masculin -20 à 64 ans**	80%	75%	79%	+ 5 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	73%	68%	67%	+ 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	13%	28%	30%	- 15 points
Taux de chômage / population active**	5%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	22%	24%	26%	-2 points
Population en risque de pauvreté après TS**	12%	14%	17%	-2 points
% en situation de privation matérielle sévère**	3%	4%	6%	-1 point
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	1 172 €	1 880€	1 485€	62%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (\*) 2020 (\*\*) 2019 (\*\*\*) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

## LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVENIE

### I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

#### 1. L'organisation

Le système slovène de protection sociale comprend le régime d'assurances sociales, les prestations familiales et l'aide sociale. Quatre branches d'assurances sociales sont largement financées par les cotisations : l'assurance pension (retraite, invalidité, décès), l'assurance maladie, la protection parentale et l'assurance chômage. Les prestations familiales et l'aide sociale sont financées par l'Etat. Placés sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires Sociales et de l'Egalité des Chances ([www.mddsz.gov.si](http://www.mddsz.gov.si)), la protection parentale, les prestations familiales et l'aide sociale sont administrées par les 62 centres locaux de travail social ([www.delovna\\_podrocja](http://www.delovna_podrocja)).

#### 2. Les personnes couvertes

L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et les travailleurs indépendants. Un système d'assurance maladie obligatoire s'applique à tous les citoyens résidant sur le territoire, à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle légale, ainsi qu'aux membres de leur famille.

#### 3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 22% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)<sup>2</sup>.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Slovénie	France	Moyenne UE 27	Slovénie/France
Ensemble protection sociale	4 786	10 442	7 407	46%
Familles-enfants	372	789	616	47%
Exclusion sociale	186	336	168	55%

Source : Eurostat données 2018

#### 4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales et l'aide sociale sont entièrement financées par l'État. Les financements des autres dépenses de protection sociale se partagent entre cotisations patronales et salariales pour un total de 38,2%. Les parents de 4 enfants et plus cotisent sur la base du salaire minimal.<sup>3</sup>

Cotisations au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 <sup>1</sup>		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie	6,56%	6,36%
Vieillesse, invalidité, décès	8,85%	15,50%
Chômage	0,06%	0,14%
Accidents du travail et maladies professionnelles <sup>1</sup>	0,53%	-
Protection parentale	0,10%	0,10%
<b>Total</b>	<b>16,10%</b>	<b>22,10%</b>

1. La cotisation patronale est destinée au risque incapacité temporaire à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. L'incapacité de longue durée est couverte par l'assurance pensions (vieillesse, invalidité, décès)

Sources : Cleiss 2020

## II. LA POLITIQUE FAMILIALE

### 1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité est plus élevé que la moyenne des pays de l'UE (1,60 contre 1,55). La situation slovène est très proche de la France en matière d'âge à la première naissance, de naissances hors mariage (58% et 60% en France), de taux de nuptialité de de divorcialité. Le taux d'emploi féminin y est légèrement supérieur à celui de la France (73% contre 68%) mais le travail féminin à temps partiel deux fois moindre (13% contre 28%). Les taux de pauvreté sont comparables à ceux de la France.

2. Eurostat Données 2018.

3. Missoc – mars 2020 <file:///C:/Users/flepr755/Downloads/missoc-ssq-SI-2020-fr.pdf>

## 2. Les prestations familiales<sup>4</sup>

### a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées, sous conditions de ressources, à partir du 1<sup>er</sup> enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant et varient en fonction des ressources, de l'âge de l'enfant et du nombre d'enfants.

Leur montant est majoré de 30% pour les enfants élevés par un seul parent et de 20% pour les enfants de moins de 4 ans qui ne peuvent pas bénéficier d'un service d'accueil.

Montants des allocations familiales selon les revenus, le niveau d'étude et le rang de l'enfant				
Niveau d'étude	Jusqu'à la fin de l'école primaire		Études secondaires et jusqu'à 18 ans	
	Revenu/an par membre de la famille	Inférieur à 188 €	De 856 à 1034 €	Inférieur à 188 €
1 <sup>er</sup> enfant	117,05	20,36	117,05	23,42
2 <sup>ème</sup> enfant	128,75	28,16	128,75	31,23
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	140,41	35,95	140,47	40,85

### b. L'allocation de naissance

Une allocation de 287 € est versée en un paiement unique pour couvrir les achats liés à la naissance d'un enfant.

### c. L'allocation pour famille nombreuse

Elle est versée, sous conditions de ressources et de résidence, aux familles ayant au moins 3 enfants à charge âgés de moins de 18 ans (26 ans s'ils sont étudiants ou apprentis à temps plein). Son montant est de 404€ pour une famille de 3 enfants et 492 € pour une famille de 4 enfants ou plus.

### d. Les allocations de garde d'enfants

La participation des parents aux frais de garde est basée sur leur revenu et varie entre 0% et 77% du coût total. La municipalité couvre la différence. Les parents dont les revenus mensuels par personne excèdent le salaire national moyen ne perçoivent pas l'allocation.

### e. L'allocation de soins pour l'enfant nécessitant une attention et des soins particuliers

Cette aide financière est destinée à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la garde et les soins dont a besoin un enfant atteint d'un handicap. Son montant est de 102 € par mois jusqu'aux 18 ans (26 ans s'il poursuit des études). Pour les enfants nécessitant des soins constants, le montant mensuel de l'allocation est de 204 €.

## 3. Les services aux familles

45% des enfants de moins de 3 ans (41% pour 30 heures ou plus par semaine) fréquentent un mode d'accueil formel et 94% des enfants de 3 à 6 ans (86% pour 30 heures ou plus par semaine) sont préscolarisés.

Il existe des politiques efficaces d'intégration des enfants Roms dans l'enseignement général, comme des assistants Roms ou des projets d'éducation préscolaire des Roms.

La participation des enfants à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles est encouragée par le biais d'activités gratuites l'après-midi, organisées dans les écoles et par des ONG. Mais de nombreux enfants issus de familles à faible revenu sont privés d'activités de loisirs payantes et de qualité<sup>5</sup>.

## III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

### 1. Les congés et indemnités maternité

Le congé de maternité dure 105 jours civils dont une période prénatale de 28 jours. L'indemnité est de 100% du revenu moyen de l'assurée au cours des 12 derniers mois précédant la demande du congé. Le montant des indemnités ne peut pas être inférieur à 55% du salaire minimum national.

### 2. Le congé paternité

La durée du congé de paternité est de 30 jours dont la moitié est à prendre dans le mois qui suit le congé parental et l'autre moitié avant la fin de la première année scolaire de l'enfant. Les indemnités de paternité

4. Source : Cleiss - 2021

5. European platform for investing in children (EPIC) – Commission européenne, actualisation en novembre 2017 pour la Slovaquie

sont calculées de la même manière que les indemnités de maternité. Elles sont plafonnées à 2,5 fois le salaire mensuel moyen.

### 3. L'allocation parentale

Une indemnité de 259 € par mois est versée pendant 365 jours civils à partir de la date de naissance de l'enfant aux parents qui n'ouvrent pas droit aux indemnités de paternité ou de maternité.

### 4. Le congé parental

Les indemnités de congé parental, attribuées après cessation du congé de maternité, sont versées jusqu'à 260 jours. Chaque parent a droit à 130 jours, mais peut choisir de céder une partie de son congé à l'autre parent dans la mesure où au moins 30 jours sont conservés par la mère. Les parents peuvent être en congé sur la même période dans le cadre d'un congé à temps partiel. L'indemnité est fixée à 100% du revenu moyen cotisable des 12 derniers mois, dans la limite de 2,5 fois le salaire mensuel moyen national.

### 5. Les congés pour enfant malade

Les parents d'un enfant de moins de 18 ans peuvent bénéficier de 7 jours de congés annuels indemnifiés et de 15 jours si leur enfant est porteur d'un handicap.

## IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI <sup>6</sup>

L'aide sociale financière et l'allocation supplémentaire peuvent être accordées aux personnes et aux familles qui ne peuvent assurer leur sécurité matérielle. Son montant est déterminé comme étant la différence le revenu total des membres du ménage et les montants ci-après :

- 402 € pour le 1<sup>er</sup> adulte ou une personne seule ou un adulte placé en institution ;
- 507 € pour le 1<sup>er</sup> adulte ou une personne seule travaillant de 60 à 128 heures par mois ;
- 607 € pour un 1<sup>er</sup> adulte ou une personne seule travaillant plus de 128 heures par mois ;
- 282 € pour une personne seule de 18 à 26 ans, inscrite au service de l'emploi et vivant avec ses parents ;
- 306 € pour une personne seule en incapacité permanente d'emploi ou de travail ;
- 334 € par personne adulte supplémentaire ;
- 326 € par adulte supplémentaire travaillant pendant plus de 128 heures par mois ;
- 282 € par adulte supplémentaire travaillant entre 60 et 128 heures par mois ;
- 237 € par enfant ;
- 72 € pour chaque enfant d'une famille monoparentale (18% du revenu minimum de base).

---

6. Sources : Missoc - données 2020 : <https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/missoc-tableaux-comparatifs-base-de-donnees-resultats/?lang=fr>